



**Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime**

**ARRÊTÉ N° AG-2026-030
portant liste d'aptitude des candidats admis
au concours externe sur épreuves d'accès au grade
de caporal de sapeurs-pompiers professionnels
prévu au 1° de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012**

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la fonction publique, partie législative et réglementaire ;
- le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- le décret n° 2024-759 du 07 juillet 2024 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;
- l'arrêté ministériel du 04 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « base concours » ;
- l'arrêté ministériel du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- l'arrêté ministériel du 30 novembre 2020 relatif aux épreuves physiques communes aux concours externes ouverts pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels ;
- l'arrêté ministériel du 15 juillet 2022 modifié fixant les équivalences entre les emplois dans les services d'incendie et de secours et les emplois occupés par les sapeurs-pompiers professionnels dans les services de l'État et de ses établissements publics ;
- l'arrêté ministériel du 17 juin 2024 fixant la date d'ouverture des concours et examen professionnel de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2025 ;
- l'arrêté ministériel du 10 avril 2025 relatif à l'appréciation des conditions de santé particulières exigées pour l'exercice des fonctions des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et pour l'aptitude à la conduite des véhicules du service ;
- la délibération n° DBCA-2024-037 du 04 juillet 2024, relative à l'organisation des concours externes pour l'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2025 ;
- l'arrêté n° AG-2024-164 du 19 décembre 2024 portant ouverture d'un concours externe sur épreuves d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels prévu au 1° de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 ;
- l'arrêté n° AG-2024-480 du 16 octobre 2025 fixant le nombre de membres du jury pour le concours externe sur épreuves d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels prévu au 1° de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 ;

- l'arrêté n° AG-2025-697 du 07 novembre 2025 portant liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves écrites d'admissibilité du concours externe d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels prévu au 1° de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 ;
- l'arrêté n° AG-2025-798 du 21 novembre 2025 portant composition du jury du concours externe d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels prévu au 1° de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 ;
- l'arrêté n° AG-2026-007 du 09 février 2026 portant modification de l'arrêté n° AG-2024-164 du 19 décembre 2024 portant ouverture d'un concours externe sur épreuves d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels prévu au 1° de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 ;
- le procès-verbal du jury d'admissibilité du 09 décembre 2025 ;
- le procès-verbal du jury de préadmission du 09 février 2026 ;
- le procès-verbal du jury d'admission du 09 avril 2026 ;

Sur proposition du Directeur départemental des Services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : la liste des candidats admis au concours externe sur épreuves d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels prévu au 1° de l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012, est arrêtée à **147 noms**, à savoir par ordre alphabétique :

N°	N° de dossier	Civilité	NOM	Prénom
1	4170	Monsieur	ADAM	Hugo
2	4921	Monsieur	ALFRED	Jean-Baptiste
3	4328	Madame	ALLAIS	Chloé
4	4301	Monsieur	AUCLAIR	Simon
5	5863	Madame	AUDO	Morann
6	4940	Madame	AVICE	Camille
7	5600	Monsieur	BARTHELEMY	Thomas
8	5441	Monsieur	BASIRE	Louis
9	6377	Monsieur	BERSON	Théodore
10	5787	Madame	BERTRON	Lilou
11	5770	Monsieur	BESNARD	Samuel
12	4072	Monsieur	BETTIOUI--CHENEL	Adrian
13	5005	Madame	BEZARD	Amandine
14	5890	Madame	BITEAU - LE CLECH	Eurielle
15	6051	Monsieur	BLANCHARD-LAMBERT	Théo
16	4271	Monsieur	BLEVIN	Clément
17	4354	Madame	BOISBOUVIER	Loriane
18	4667	Monsieur	BOISTEAU	Paul
19	4282	Monsieur	BOITEL	Nicolas
20	5328	Monsieur	BOYER	Maxime
21	4311	Monsieur	BROCHERIEU	Mael
22	4166	Madame	BURTAUX	Marion
23	4778	Monsieur	CAZO	Simon
24	4327	Madame	CERTAIN	Caroline
25	5086	Monsieur	CESA	Evan

N°	N° de dossier	Civilité	NOM	Prénom
26	5067	Monsieur	CESA	Mattis
27	5291	Monsieur	CHAUDRON	Malo
28	4734	Monsieur	CHERBONNEL	Florent
29	5694	Monsieur	CHEVALLIER	Thomas
30	4403	Madame	COLARD-CLAUDY	Maéva
31	4887	Monsieur	COLINEAU	Sylvain
32	6065	Monsieur	COLNOT	Mathis
33	4883	Monsieur	CORRE	Samuel
34	4954	Monsieur	COTTEN	Maël
35	4172	Monsieur	COUILLARD-CAVAREC	Alexis
36	4532	Monsieur	CRÉPEL	Alexandre
37	4989	Monsieur	DAMBREVILLE	Ambroise
38	5465	Madame	DEBREUS	Klara
39	5560	Monsieur	DE JÉSUS	Arthur
40	4103	Madame	DEMÉ	Jade
41	6092	Monsieur	DESILLE	Freddy
42	4254	Monsieur	DEVENS	Enio
43	6363	Monsieur	DEVRAND	Enzo
44	4082	Monsieur	DOGUET	Lucas
45	4288	Monsieur	DROUÈS	Theau
46	4041	Monsieur	DUCLOS	Valentin
47	5149	Madame	DUMETZ	Justine
48	4635	Monsieur	DUMONT	Timothé
49	5233	Monsieur	DURAND	Matthieu
50	4736	Monsieur	FASSIN	Arthur
51	4800	Monsieur	FERDIN	Louis
52	5721	Monsieur	FERRER	Alexandre
53	5875	Monsieur	FLEURY	Antonin
54	4661	Madame	FRIESS	Clara
55	4054	Monsieur	GASCHET	Thibault
56	5730	Monsieur	GAUTIER	Lucas
57	5449	Madame	GEFFROY	Sarah
58	4956	Monsieur	GLAIZAL	Antoine
59	4819	Monsieur	GONIDEC	Yann
60	5604	Madame	GOURVENNEC	Camille
61	4899	Monsieur	GOUZIEN	Maël
62	4192	Monsieur	GREMILLON	Sofiane
63	4207	Monsieur	GUÉRIN	Hugo
64	5944	Madame	GUILLEMET	Angèle
65	4780	Monsieur	GUILLEMET	Maxence
66	5477	Monsieur	GUILLOU	Kieran
67	4090	Monsieur	GUINGUENE	Alexis
68	5240	Monsieur	HAMMAMI	Yacine
69	5198	Monsieur	HAMON	Kazan
70	4895	Monsieur	HAMOUDI	Driss
71	4525	Monsieur	HARDY	Valentin
72	5830	Monsieur	HAROUTEL	Quentin
73	5258	Monsieur	HIRRIEN	Nicolas

N°	N° de dossier	Civilité	NOM	Prénom
74	5028	Madame	HOAREAU	Camille
75	4239	Monsieur	HUGUET	Yves
76	4705	Madame	JÉGOUX	Chloé
77	4182	Monsieur	JOUBIN	Romain
78	5129	Monsieur	JOURDAIN--LEROI	Léo
79	5714	Monsieur	KADRI	Mehdi
80	4782	Monsieur	KERGUS	Théo
81	4569	Madame	LACASSE	Lauryne
82	5936	Madame	LAFOURCADE	Clémence
83	5428	Madame	LAUNAY	Fanny
84	4920	Monsieur	LAUNAY	Justin
85	4319	Madame	LEBESLOURD	Auréline
86	4472	Madame	LE BLÉVENEC	Stérenn
87	5110	Monsieur	LE BOLES	Esteban
88	4534	Madame	LEBOUC	Ophélie
89	4747	Madame	LE COQ	Maëlla
90	5651	Madame	LE DIRAISON	Charlotte
91	5504	Madame	LE GALL	Katell
92	5686	Madame	LÉGER	Lou
93	1009	Monsieur	LE GUIRRIEC	Fabien
94	4134	Monsieur	LE LAY	Thomas
95	4006	Monsieur	LE LIORZOU	Romain
96	4808	Monsieur	LÉOST	Nicolas
97	4209	Monsieur	LEPORTIER	Clément
98	4071	Madame	LEPRÉVOST	Aurélie
99	5622	Monsieur	LE ROUX	Glenn
100	4363	Monsieur	LESEIGNEUR	Bastien
101	6184	Madame	LEVRAUD	Chloé
102	5341	Monsieur	LIAGRE	Sébastien
103	6308	Madame	LIVET	Angie
104	5036	Madame	MANGIN	Katia
105	4097	Madame	MAURER	Evane
106	4185	Monsieur	MAVIEL	Paul
107	4829	Monsieur	MÉHAULT	Kevin
108	4865	Madame	MENAGER	Maëlys
109	4568	Monsieur	MÉRIENNE	Elio
110	4289	Madame	MIRAN	Sara-Jane
111	4112	Monsieur	MORISSE	Hugo
112	4160	Madame	OLIVE	Sophie
113	5808	Monsieur	OLLIVIER	Gurvan
114	4552	Monsieur	PETROV	Danil
115	4256	Monsieur	PHILIPPE	Alan
116	4970	Monsieur	POILANE	Corentin
117	5409	Monsieur	POISSON	Mathéo
118	4888	Monsieur	POUVREAU	Marius
119	4467	Monsieur	PRIGENT	Malo
120	4590	Monsieur	PRIM	Nathan
121	4094	Madame	PROSPERI	Silvia

N°	N° de dossier	Civilité	NOM	Prénom
122	4226	Monsieur	PROVOST	Romain
123	5517	Monsieur	QUÉMÉNER	Nicolas
124	4896	Monsieur	QUÉRÉ	Ilan
125	5636	Madame	RABILLER	Émilie
126	4499	Monsieur	RANCHY	Denis
127	4390	Monsieur	RÉMOND	Achille
128	4850	Monsieur	RENAULT	Julien
129	4410	Monsieur	RENE	Léo
130	5429	Madame	RIO	Cassandra
131	5207	Monsieur	ROBLES	Adam
132	4169	Monsieur	ROGER	Jean-Baptiste
133	4549	Madame	ROPARS	Janelle
134	5277	Monsieur	SAÏDOU	Lucas
135	4438	Monsieur	SAINT-CRIQ	Sébastien
136	4189	Monsieur	SEGARD	Evan
137	5366	Monsieur	SEIGEOT	Théo
138	4346	Monsieur	SELLIER	Benjamin
139	5457	Monsieur	SENÉ	Maxime
140	5306	Monsieur	SENNI MOREILHON	Valentino
141	5342	Monsieur	SIGNORET	Pierre-Vincent
142	4606	Monsieur	SORIN	Dorian
143	5363	Monsieur	TABURET	Morgan
144	4993	Monsieur	TALLEC	Josselin
145	4630	Madame	TRICHET	Anaïs
146	5166	Madame	VALLÉE	Laura
147	5369	Madame	VARIN	Fanny

ARTICLE 2 : Cette liste d'aptitude a une valeur nationale. Les collectivités territoriales ou les établissements publics qui ont, soit proposé un emploi à une personne inscrite sur cette liste, soit décidé de son recrutement, sont tenus d'en informer sans délai le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76).

Si la collectivité ou l'établissement n'a reçu aucune réponse à son offre d'emploi dans un délai de deux mois, elle doit le faire connaître au Sdis 76. L'offre est alors considérée comme refusée.

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable 4 ans maximum, sous réserve que le lauréat n'ayant trouvé aucune poste fasse connaître son intention au Sdis 76 d'être maintenu sur cette liste au terme des deuxième et troisième année, un mois au moins avant la date limite de validité.

Toute personne inscrite sur la liste présente qui a refusé deux offres d'emploi est radiée de la liste d'aptitude.

À défaut de toute convention relative à l'organisation des concours externes sur épreuves d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels conclue avec le Sdis 76, le Service d'incendie et de secours recrutant un candidat inscrit sur cette liste d'aptitude devra rembourser au Sdis 76, pour chaque candidat recruté, une somme égale aux frais d'organisation du concours rapportés au nombre de candidats déclarés aptes par le jury.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de son affichage. Le tribunal administratif de Rouen peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

YVETOT, le 09 avril 2026

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,



André GAUTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20260409-AG-2026-030-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

Publication : 09/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

